

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le code de la Santé Publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n°91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;
VU l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier ;
VU l'arrêté du 29 décembre 1994 modifié relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers ;
VU l'arrêté du 17 mars 1995 modifié fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers ;
VU la décision d'ouverture du concours externe sur titres pour le recrutement de 01 Ingénieur Hospitalier en chef de classe normale, branche biomédicale aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg publiée le 23 Novembre 2022.

D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours externe sur titres d'**Ingénieur Hospitalier en chef de classe normale, branche biomédicale** :

- **Madame Jaëlle PEN-FEUILLETTE**, Directrice adjointe au Département Affaires Médicales, Recherche, Qualité aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du jury ;
- **Monsieur Louis CAUCHOIS**, Directeur des Investissements et des Projets aux Hôpitaux Civils de Colmar ;
- **Monsieur Jean-Marc DURRHEIMER**, Ingénieur en Chef – Responsable du Service Biomédical de la Coopération Hospitalière Nord Alsace ;
- **Monsieur Eric PERRIN**, Ingénieur en Chef – Responsable du Service Biomédical aux Hôpitaux Civils de Colmar.

Article 2 – Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
P. LA DIRECTRICE ADJOINTE,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences**

Marion CLEMENTZ-REYSLON

